

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°140.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 4 décembre. 12 conseillers étaient présents. Le Maire n'a pas indiqué à l'assemblée s'il y avait des pouvoirs pas plus que le nom des absents. Les absentes étaient Mmes Pereck, Pilleux et Robin. A la lecture du compte-rendu aucun pouvoir n'a été donné.

Le Maire demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : Création d'une servitude de passage. Accord à l'unanimité. Le compte-rendu de la séance du 27/09/2017 est adopté à l'unanimité.

1-Communauté de Communes Cœur de Savoie - Transfert des zones d'activité communale :

Pour rappel : la loi NOTRe du 07/08/2015 a prévu le transfert automatique au 01/01/2017 de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité communale vers la Communauté de Communes ». 11 zones d'activité de Cœur de Savoie répondent aux nombreux critères fixés par cette loi. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été adopté le 07/09/2017 par 24 voix pour et 2 contre (qui ?). Dans ce rapport figure, entre autres, le montant de la diminution de l'attribution de compensation des Communes concernées afin de donner à Cœur de Savoie les moyens financiers d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones. Pour Arbin le Maire indique que cette baisse s'élèvera à **43 828€**. Ce montant n'a pas pu être pris en compte dans le budget 2017 de la Commune (et pour cause), alors que dans le même temps Cœur de Savoie depuis sa création a encaissé des taxes tout en laissant à la charge de la Commune les dépenses liées au développement de sa zone. Le Maire propose de voter contre le rapport de la CLECT. Accord à l'unanimité. A noter que lors du Conseil Communautaire du 21/09/2017, délibération n°4 relative à ce rapport, le Maire s'est abstenu et a voté pour le montant provisoire des attributions de compensation 2017. Bizarre...

2-Modifications des statuts de Cœur de Savoie au 01/01/2018 : la loi rend obligatoire, au 01/01/2017, l'intégration au sein des Communautés de Communes, de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Par ailleurs d'autres transferts de compétence sont optionnels dont l'assainissement dans son ensemble : collectif, non collectif et eaux pluviales. Le Maire propose de voter contre cette modification des statuts au motif que Cœur de Savoie ne dispose pas des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences et plus particulièrement l'assainissement. Accord à l'unanimité.

3-Vente de la parcelle AI 109 : la société Chausson souhaite se porter acquéreur de la parcelle AI 109 de **3069m²** située rue des Jardins, acquisition qui fait suite à celle de la parcelle AI 108 de 7009m² (CM du 25/09/2017). Ce terrain nécessitant lui aussi des remblais, à la charge de l'acquéreur, le Maire propose le prix de **25€** ttc le m². Accord à l'unanimité.

4-Vente des parcelles AI 110 et AI 111 : parcelles situées rue des Jardins. La société Technileug domiciliée au pont de Coise souhaite acquérir la parcelle AI 110 de **3095m²** et une partie de la parcelle AI 111 d'une superficie totale de **3283m²**. Le restant de la AI 111 serait acquis par la société Charpin domiciliée à St Baldoph. La division parcellaire de celle-ci est à la charge des acquéreurs ainsi que les remblais nécessaires. Accord à l'unanimité au prix de **25€** le m².

5-Vente des parcelles AI 154 et AI 157 : terrains situés route de Pontvis d'une contenance de **2457m²** et **543m²**. La société Rotisserie Churrasqueira de Laissaud souhaite se porter acquéreur des parcelles AI 154 et AI 157 et conjointement avec M. Fabien Trosset d'une partie (environ 1000m²) de celles-ci. La division parcellaire étant à la charge des acquéreurs. Accord à l'unanimité au prix de **35€** le m².

6-Budget Général - Décision modificative N°3 : à la demande du Trésor Public diverses écritures de régularisation sont à effectuer. Accord à l'unanimité.

7-Instauration du RIFSEEP : Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, sujétions, expertises et engagement Professionnel - Adjoints Techniques : ce régime est constitué de 2 indemnités. D'une part l'IFSE (indemnité de fonction, sujétion et expertise) liée au poste et à l'expérience professionnelle et d'autre part le CIA (complément indemnitaire annuel) fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien annuel. Les montants maximaux annuels fixés par l'autorité territoriale varient selon les responsabilités particulières de l'agent. Accord à l'unanimité pour la mise en place de l'IFSE et du CIA.

8-Instauration d'une servitude de passage : la Commune est propriétaire de la parcelle AC 224 située rue de la Galèze suite au transfert des voiries du lotissement « Les Coteaux de Mérande ». Elle fait partie du domaine privé de la Commune et non aux voiries communales domaine public. Suite à ce transfert la parcelle AC 227 se trouve enclavée. Afin de remédier à cette erreur, et désenclaver la parcelle AC 227, le Maire propose un droit de passage gratuit au profit de cette dernière. Accord à l'unanimité.

Questions diverses :

- a) Le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif est disponible
- b) Le Maire indique qu'un recours gracieux a été fait à l'encontre de la délibération n°124/217 du 21/09/2017 prise par Cœur de Savoie relative aux montants provisoires des attributions de compensation 2017.

Il est 19h40, la séance est levée ! Albinus, quelle rapidité pour ne pas dire quelle précipitation. A croire qu'autre chose attendait les élus. Si l'on tient compte du temps passé sur la critique récurrente de Cœur de Savoie tu imagines bien qu'il ne fallait pas attendre trop de détails sur les points exposés. Question d'habitude me diras-tu...

Albinus, en cette période de fêtes, je te souhaite, ainsi qu'à tous nos lectrices et lecteurs mes meilleurs vœux pour 2018.

A bientôt.

Ton ami Nicolas.

Décembre 2017